

CARENTOIR Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU	
réunion	
Date et heure : 5 novembre 2020 à 9h30	Lieu : Mairie
Objet : Examen conjoints des PPA	Maître d'ouvrage : Commune
Personnes présentes : <ul style="list-style-type: none">Cf liste jointe	

La commune de Carentoir a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en conformité du PLU pour la réalisation d'un nouveau cimetière sur son territoire.

La MARE a été saisie d'une demande de cas par cas à laquelle elle a répondu par la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Ce dossier a été transmis par courrier à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA).

L'examen conjoint est organisé ce jour en réunion en mairie. Deux PPA communiquent leurs remarques : Le PETR par courrier en date du 4 novembre 2020, et la DDTM au cours de cette réunion.

Remarques de la DDTM

Il y a quelques remarques sur la forme :

- Pages 3 et 22 du rapport de présentation, l'écriture de la zone doit être corrigée pour passer de « UB » à « Ub »
- Les habitations les plus proches du projet de cimetière se trouvent bien à plus de 35m de distance, ce qui situe le projet hors du champ dérogatoire. Il peut être intéressant de préciser ce point page 9 du rapport afin de lever tout doute éventuel.
- Page 22 du rapport de présentation, une coquille s'est glissée dans la phrase « Le passage en zone Ub permet la réalisation de l'équipement cimetière, plus simplement qu'une **zone Ub** ». Il faut lire « Le passage en zone Ub permet la réalisation de l'équipement cimetière, plus simplement qu'une **zone A** ».
-

Il n'y a aucune de remarques sur le Fond.

La DDTM, représentant du Préfet, donne un avis favorable au dossier

Remarques du PETR

Le PETR émet un avis favorable sur le dossier.

Cependant le PETR fait une remarque sur la non compatibilité du PLU en cours de la commune nouvelle de Carentoir avec le SCoT, et demande qu'une procédure de révision du PLU soit engagée.

La commune est tout à fait consciente de cette situation. Suite à la création de la commune nouvelle de Carentoir par fusion des communes de Carentoir et Quelneuc, le nouveau conseil municipal a engagé par délibération du 3 juillet 2017, la procédure de mise en révision. Or l'intercommunalité a lancé des réflexions sur la prise de compétences ou non en matière de PLU/PLUi. La commune de Carentoir a alors suspendu le démarrage de la révision et le lancement d'une consultation de bureaux d'études pour l'assister. Ce n'est que fin 2018, début 2019, que l'intercommunalité s'est prononcée sur la non acquisitions de la compétence en matière de PLU. Au regard les échéances municipales, l'équipe en place a alors jugé plus pertinent et cohérent de terminer les chantiers et projets en cours et de laisser la nouvelle municipalité prendre en charge ce grand projet. Les évènements sur la situation sanitaire ont malheureusement retardé le lancement de la consultation de bureaux d'étude. A ce jour, la collectivité procède au « redémarrage » de la procédure de révision.




Conclusion

Au regard de l'examen conjoint des PPA, il n'y pas d'opposition au projet de déclaration de projet et de mise en comptabilité du PLU de la commune de Carentoir.

Les corrections de forme demandées seront effectuées à l'issue de l'enquête publique pour l'approbation du PLU.

FEUILLE DE PRESENCE

REUNION PPA DU 05 /11/2020

	Nom	Prénom	Fonction	Présent (signature)	Excusé	Non excusé
1	JOUEN	Claude	Maire			
2	CITTE-CLAES	Dominique	AMO			
3	LALY		DDTM			
4			CONSEIL REGIONAL		X	
5			CONSEIL DEPARTEMENTAL		X Courrier : aucune observation ni remarque du CD	
6			CCI		X : Courrier pas d'observations	
7			CM		X	
8			Chambre d'agriculture		x	
9			Pays de Ploërmel		X : Courrier remarque du PETR	
10			OBC		X Mèl : Pas d'observations	